



Commandement de payer et caution introuvable

Par **Rich75**, le **31/12/2011** à **12:01**

Bonjour,

Je suis depuis peu propriétaire d'un appartement loué à des personnes peu délicates. Le contrat avait été signé en 2000 par ma mère avec l'aide d'une agence qui a "géré" le bien, aujourd'hui il y a plus de 6 mois de loyer impayé. J'ai demandé à l'agence de faire son travail, elle a fait un commandement de payer par huissier au locataires mais pas à la caution qui est introuvable à l'adresse indiquée en 2000.

Mes questions :

- 1) Est-ce que le commandement est recevable sans commandement à la caution ?
- 2) Si je retrouve la caution, est-ce que je suis obligé de lui faire un commandement également ?

Merci pour votre aide.

Par **caro2009**, le **04/01/2012** à **12:16**

Bonjour,

je pense que le commandement est recevable car le locataire est votre débiteur principal. Ce qu'il faudra faire c'est engager une action contre le locataire et faire des recherches pour retrouver la caution. De toute façon les agences immobilières ne sont jamais de bons conseils. Il vaut mieux demander conseil à un avocat.

Par **Rich75**, le **05/01/2012** à **11:56**

Merci Caro je pense que je vais chercher un avocat dans le 92.